



COMPTE-RENDU

DU PRÉSIDENT DU JURY

AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ORGANISATEUR EN 2017

DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL

DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration"

**en partenariat avec les Centres de Gestion de la CHARENTE (16), de la
CHARENTE-MARITIME (17), de la CORRÈZE (19), de la DORDOGNE (24),
de la GIRONDE (33), des HAUTES-PYRÉNÉES (65) et des DEUX-SÈVRES (79)**

I – LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	page 3
II – LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	page 3
A) L'épreuve écrite	page 3
1. Description de l'épreuve écrite	page 3
1.1. Sur la forme	page 3
1.2. Sur le fond	page 4
2. Analyse des résultats.....	page 4
3. Données statistiques sur les candidats présents	page 5
3.1. Le nombre de candidats inscrits, présents et le taux d'absence	page 5
3.2. L'origine géographique des candidats présents.....	page 6
3.3. Le niveau d'études des candidats présents	page 6
3.4. La préparation à l'examen professionnel des candidats présents.....	page 6
3.5. La répartition Hommes/Femmes et la moyenne d'âge des candidats présents.....	page 7
3.6. Le nombre de présentation à l'examen professionnel	page 7
B) L'épreuve orale d'admission	Page 7
1. Description de l'épreuve orale d'admission.....	page 7
1.1. Sur la forme.....	page 8
1.2. Sur le fond	page 8
2. Analyse des résultats	page 9
III – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS	page 10
1. L'origine géographique des candidats admis	page 10
2. Le niveau d'études des candidats admis	page 10
3. La préparation à l'examen professionnel des candidats admis	page 11
4. La répartition Hommes/Femmes et la moyenne d'âge des candidats admis	page 11
5. Le nombre de présentation à l'examen professionnel	page 11
IV – LES CHIFFRES "CLÉS" À RETENIR SUR CETTE SESSION	page 12

I. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé en 2017 l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne dans la spécialité "prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" en partenariat avec les Centres de Gestion de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), de la Corrèze (19), de la Dordogne (24), de la Gironde (33), des Hautes-Pyrénées (65) et des Deux-Sèvres (79).

Cet examen professionnel comporte deux épreuves : une épreuve écrite affectée d'un coefficient 1 et une épreuve orale affectée d'un coefficient 2.

La réglementation prévoit que :

- Toute note **inférieure à 5 sur 20** à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission **entraîne l'élimination** du candidat.
- Pour arrêter la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission, le jury **détermine le nombre total des points nécessaires pour être déclaré admissible** (seuil d'admissibilité).
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves (écrite + orale) est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. En outre, il appartient au jury de **fixer le seuil d'admission**.

II. LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. L'ÉPREUVE ÉCRITE

1. Description de l'épreuve

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 13 avril 2017 au Parc des Expositions de PAU. **57 candidats** se sont présentés à cette épreuve écrite.

1.1. Sur la forme

Elle consiste en "la **rédaction d'un rapport technique** portant sur la spécialité "prévention et gestion des risques, hygiène, restauration". Ce rapport est **assorti de propositions opérationnelles**" (durée : 3 H 00 - coefficient 1).

Le dossier rassemble plusieurs documents de nature et de forme variées (juridiques, documents officiels, articles de presse spécialisée, exemple de cas concrets...) et compte une vingtaine de pages.

Le rapport a pour but **d'informer rapidement et efficacement** le destinataire, en général en position d'autorité hiérarchique, sur les **problématiques essentielles** du sujet. De plus, s'inscrivant le plus souvent dans un processus de prise de décision, le rapport doit proposer **des solutions opérationnelles adaptées** au(x) problème(s) soulevé(s) tout en respectant les exigences formelles de présentation du rapport (timbre, destinataire, objet...).

Le rapport constitue **un support** et éventuellement un **outil d'aide à la décision**.

Pour cette épreuve, le candidat doit :

- **structurer le rapport** (introduction brève avec annonce de plan, organisation du développement en parties et sous-parties, conclusion brève) ;
- **proposer deux parties** distinctes :
 - une première partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier qui informe, de manière fiable et structurée, le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières, etc...) ;
 - une seconde partie qui propose des solutions opérationnelles, réalistes et adaptées au contexte, en valorisant certaines informations du dossier et en faisant appel à ses propres connaissances ;
- **rédigier intégralement son devoir** avec une exigence quant à l'orthographe et la syntaxe (5 à 6 pages sont nécessaires et suffisantes) ;
- **savoir gérer le temps de l'épreuve.**

1.2 Sur le fond

Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- **analyser une commande et un dossier** afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet et **informer le destinataire de manière fiable et structurée** ;
- **mobiliser des connaissances professionnelles** pour élaborer des **propositions opérationnelles** ;
- **organiser méthodiquement** les informations nécessaires à la rédaction du rapport ;
- **produire en temps limité** un document synthétique parfaitement compréhensible ;
- se **positionner professionnellement**.

Sur la partie informative, le candidat doit éviter de :

- **restituer les informations de manière allusive** ou faire référence aux textes pour se dispenser d'en exprimer le contenu,
- faire apparaître des références aux documents dans le rapport (document 1, document 2, ...),
- présenter succinctement et successivement les documents du dossier sans les agencer autour d'un plan.

Sur la partie "propositions", le candidat doit :

- **exploiter le dossier** et valoriser les informations,
- **faire appel à ses propres connaissances**,
- dégager **des solutions réalistes, adaptées au contexte**, en précisant le cas échéant les conditions et les moyens de leur réalisation : mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes...

Un rapport qui se contenterait de résumer successivement les différents documents ou qui se livrerait à un **commentaire composé** à partir des documents du dossier **ne répondrait pas aux exigences de l'épreuve.**

2. Analyse des résultats

Pour cette session 2017, le sujet portait sur la prévention des nuisances de voisinage (consultable sur le site www.cdg-64.fr).

Les correcteurs précisent que le sujet, totalement en lien avec la spécialité, était accessible à l'ensemble des candidats et ce, d'autant plus que cette problématique peut être vécue par tout citoyen.

Les correcteurs ont distingué deux types de rapport technique :

- La moitié des rapports d'un niveau insuffisant qui font apparaître :
 - une méthodologie non acquise : absence de plan, devoir non construit (pas d'introduction, ni de développement en deux parties) ;
 - des difficultés d'analyse et de synthèse des documents : les documents sont trop paraphrasés, des oublis importants dans la valorisation de certains documents, notamment l'aspect réglementaire ;
 - un niveau rédactionnel défaillant : les correcteurs ont relevé des lacunes importantes en syntaxe et en orthographe ;
 - une mauvaise gestion du temps : la partie "propositions" est restée souvent inachevée ou incomplète.
- L'autre moitié de devoirs d'un niveau correct comportant :
 - un plan pertinent et construit ;
 - une écriture claire avec quelques fautes d'orthographe cependant ;
 - une bonne exploitation des documents ;
 - des propositions intéressantes mais qui restent encore trop théoriques et peu personnalisées.

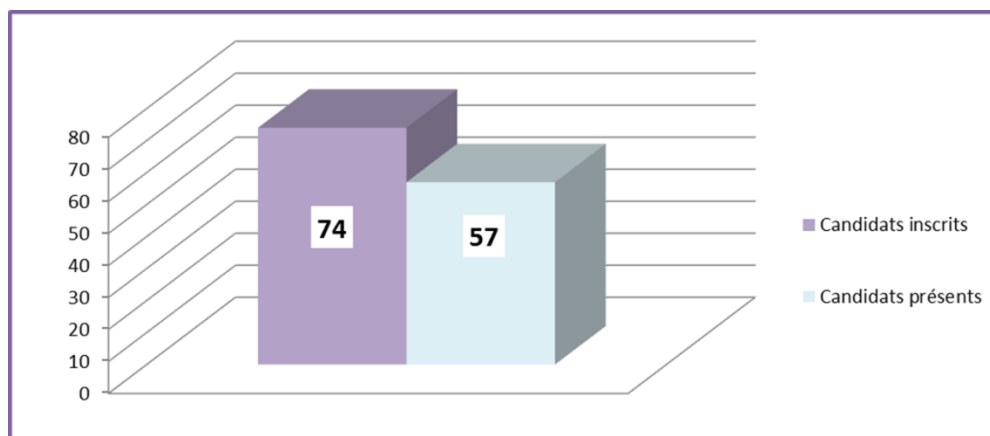
Les correcteurs communiquent le bilan suivant :

Nombre de candidats	Notes éliminatoires (<5/20)	Notes >=5/20 et <10/20	Notes >= 10/20	Note la plus basse	Note la plus haute	MOYENNE
57	7	20	30	0,50	16,75	9,79

3. Données statistiques sur les candidats présents

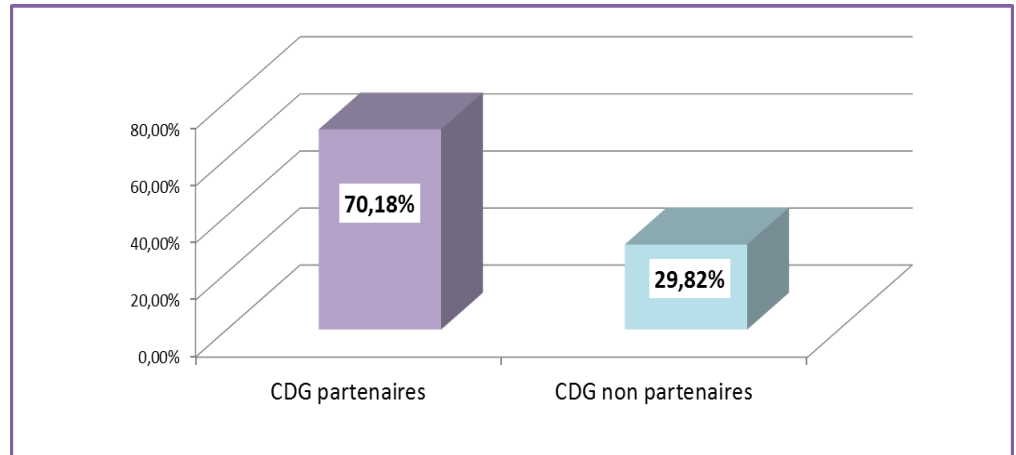
Les statistiques présentées sont élaborées sur la base des éléments déclarés par les candidats au moment de leur inscription.

3.1 Le nombre de candidats inscrits, présents et le taux d'absence



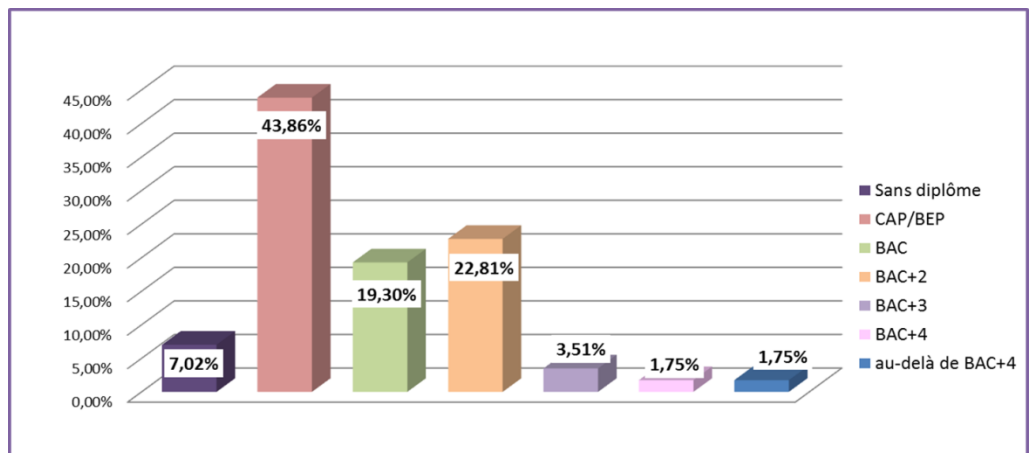
Soit un taux d'absence de **22,97 %**

3.2 L'origine géographique des candidats présents



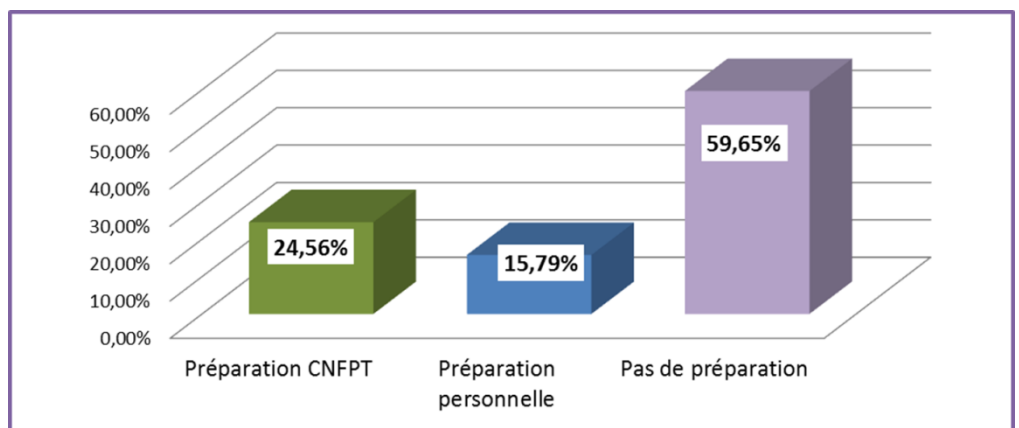
21,05 % de candidats sont issus du département 64

3.3 Le niveau d'études des candidats présents



29,82% de candidats possèdent au moins un BAC+2.

3.4 La préparation à l'examen professionnel des candidats présents



40,35 % des candidats déclarent s'être préparés aux épreuves.

3.5 Répartition Hommes/Femmes et moyenne d'âge des candidats présents

Homme	70,18%
Femme	29,82%
Moyenne d'âge	44 ans (de 29 ans à 58 ans)

3.6 Le nombre de présentation à l'examen professionnel

Nombre de présentation	% de candidats
1 ^{ère} fois	78,95%
1 fois	17,54%
+ de 2 fois	3,51%

B. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 9 juin 2017. Les membres du jury ont fixé le seuil d'admissibilité à 10/20. **30 candidats** ont été déclarés admissibles à présenter l'épreuve orale.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée le **jeudi 6 juillet 2017** à l'UFR Droit, Économie et Gestion de l'Université de PAU et des Pays de l'Adour.

1. Description de l'épreuve orale d'admission

Elle consiste en "un **entretien** ayant pour point de départ **un exposé** du candidat portant sur **son expérience professionnelle**, qui se poursuit par **des questions** visant à permettre **d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion** du candidat ainsi que **son aptitude** et **sa motivation** à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)".

L'épreuve d'entretien a pour objectif d'évaluer le candidat sur :

- sa **capacité** à rendre compte clairement de son expérience professionnelle ;
- ses **facultés d'analyse et de réflexion** ;
- son **aptitude et sa motivation** à exercer les missions d'un technicien principal territorial de 2^{ème} classe.

1.1. Sur la forme

L'épreuve est scindée en deux parties :

- l'exposé du candidat de 5 minutes au plus,
- l'entretien de 15 minutes qui prend la forme d'**échanges interactifs** et de **questions-réponses** destinés à apprécier "**les facultés d'analyse et de réflexion** du candidat, **son aptitude et ses motivations** à exercer les missions d'un technicien principal territorial de 2^{ème} classe".

1.2. Sur le fond

a) *Partie "exposé du candidat" portant sur les acquis de son expérience professionnelle*

Le candidat doit :

- **présenter un exposé clair, construit**, qui dépasse la simple énumération chronologique,
- **mettre en avant** les acquis de son expérience professionnelle,
- **faire comprendre sa motivation** pour accéder au grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe,
- **présenter son projet professionnel**,
- **respecter le temps imparti** de 5 minutes (un exposé trop long ou, à l'inverse, trop court est pénalisé).

Il peut retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

b) *Partie "Entretien" permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.*

Le candidat est évalué sur :

- **Ses facultés d'analyse et de réflexion :**
 - capacité à analyser son parcours, ses expériences, ses compétences et à démontrer en quoi elles seront utiles dans l'exercice de ses nouvelles missions de technicien principal de 2^{ème} classe,
 - prise de recul, argumentation, réalisme,
 - examen des questions sous différents angles et points de vue,
 - dynamisme, curiosité intellectuelle et ouverture d'esprit.
- **Son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois**
 - **connaissances en lien avec les missions d'un technicien principal territorial de 2^{ème} classe** : les domaines d'intervention, les différents types de postes, le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise exigé, des notions d'encadrement, le positionnement hiérarchique et fonctionnel, des notions budgétaires et comptables...

Par ailleurs, cette partie de l'épreuve peut aussi amener les membres du jury à vérifier ces deux critères en abordant notamment **le domaine technique de la spécialité** et **l'environnement professionnel** au sein duquel le candidat est amené à exercer afin d'apprécier notamment :

- **ses connaissances dans la spécialité "prévention et gestion des risques, hygiène, restauration"** : le cadre réglementaire et institutionnel, l'ingénierie, l'organisation et la gestion de service...
- **ses connaissances sur l'environnement professionnel :**
 - la maîtrise des **grands principes de la Fonction Publique Territoriale** : sens du service public, droits et obligations des fonctionnaires...,
 - la maîtrise du **fonctionnement des collectivités territoriales** : structures, organisation, organes délibérants...,
 - un **positionnement** par rapport aux supérieurs hiérarchiques, aux élus, aux agents qu'il pourrait être amené à encadrer...

- **Sa motivation à exercer les missions d'un technicien principal territorial de 2^{ème} classe :**
 - **sa projection** dans ses futures fonctions de technicien principal territorial de 2^{ème} classe (passage de la catégorie C à la catégorie B),
 - **sa préparation** à l'examen professionnel, sa volonté de suivre des formations d'initiation ou de perfectionnement dans des domaines particuliers...,
 - **sa sensibilisation** aux questions d'actualité...

2. Analyse des résultats

Les membres du jury constatent que les candidats n'ont pas le niveau attendu sur cet examen professionnel :

a) Partie "exposé"

- les exposés sont préparés mais ils restent trop récités, trop scolaires,
- la présentation chronologique des expériences professionnelles n'a pas permis de les valoriser,
- les projets professionnels sont peu clairs et mal exprimés.

b) Partie "entretien"

- Les connaissances en environnement territorial et sur l'actualité des collectivités sont trop faibles,
- Les questions posées ne sont pas toujours comprises par les candidats,
- Les réponses sont apportées avec peu d'assurance et de conviction,
- Les connaissances techniques de base sur la spécialité ne sont pas maîtrisées,
- Les notions en matière de management et d'encadrement ne sont pas assimilées,
- Le positionnement sur le futur grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe et le détachement de la posture actuelle n'ont pas été probants.

Les membres du jury tiennent à souligner que :

- le candidat doit impérativement démontrer qu'il est prêt à exercer les responsabilités qui lui seront confiées sur un poste de catégorie B, **qu'il dispose d'un réel potentiel pour prétendre à cette promotion interne** et qu'il doit faire preuve d'une certaine **maturité et réflexion professionnelles** ;
- **les connaissances sur l'environnement territorial et sur les questions d'actualité** (la réforme territoriale, l'intercommunalité, les marchés publics, le budget...) **sont essentielles** pour prétendre à un poste de catégorie B ;
- les candidats (actuellement en catégorie C) ne sont pas prêts pour la grande majorité d'entre eux à occuper un poste de technicien principal territorial de 2^{ème} classe (2^{ème} grade de la catégorie B). La création d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial (premier grade de la catégorie B) serait sans doute plus pertinente pour permettre la promotion interne en catégorie B.

Les membres du jury communiquent le bilan suivant :

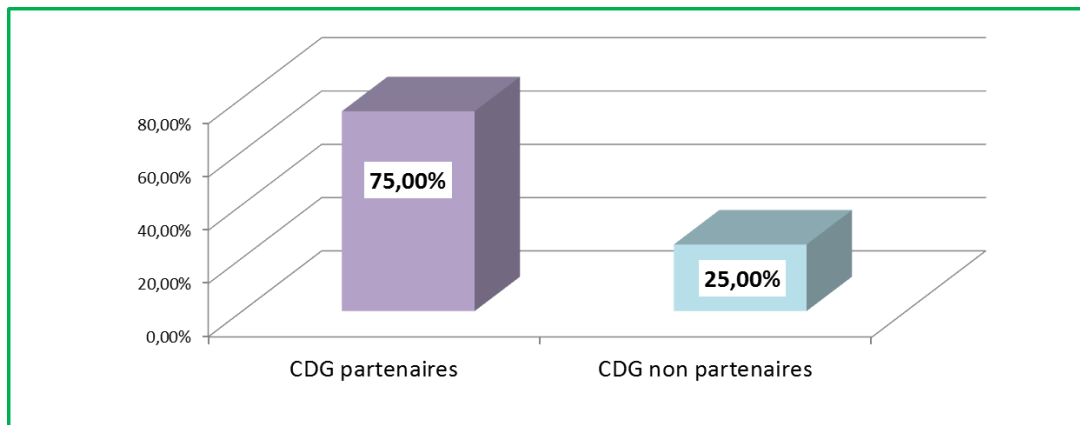
Nombre de candidats convoqués à l'épreuve orale	Notes éliminatoires (<5/20)	Note la plus basse	Note la plus haute	MOYENNE	Seuil d'admission
30	0	5/20	16/20	9,60	10/20

III. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

- 16 candidats (soit 53,33 %) ont été déclarés admis,
- 14 candidats (soit 46,67 %) ont été ajournés.

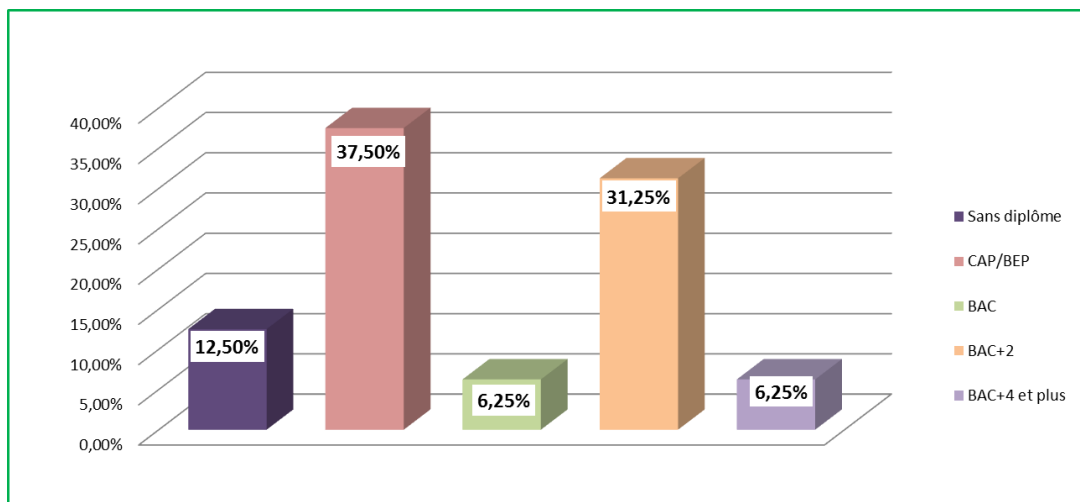
Ci-dessous, des éléments statistiques concernant les **16 candidats admis**.

1. L'origine géographique des candidats admis



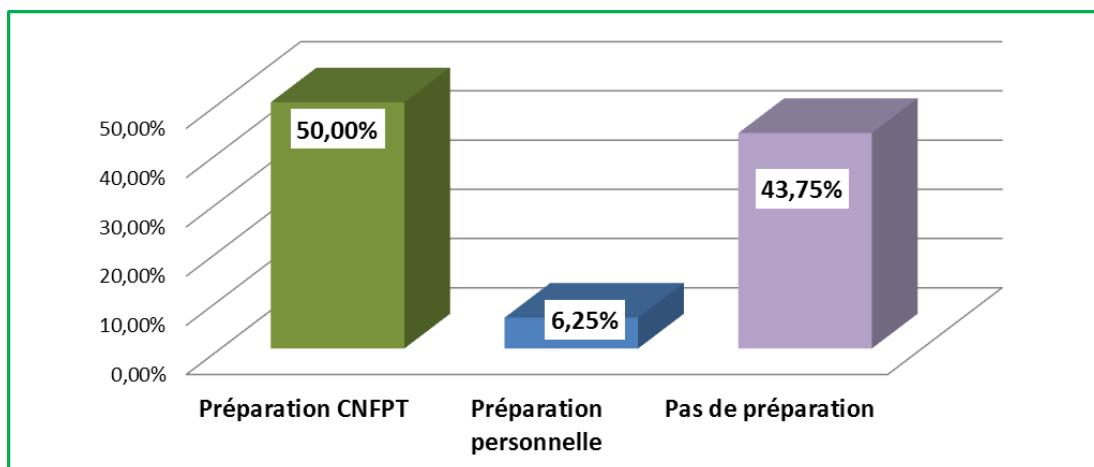
18,75 % des candidats admis sont issus du département des Pyrénées-Atlantiques

2. Le niveau d'études des candidats admis



43,75 % des candidats admis possèdent au moins un BAC+2.

3. La préparation des candidats admis



56,25 % des candidats admis se sont préparés aux épreuves.

4. Répartition Hommes/Femmes et moyenne d'âge des candidats admis

Homme	75 %
Femme	25 %
Moyenne d'âge	42 ans (de 31 ans à 58 ans)

5. Le nombre de présentation à l'examen professionnel

Nombre de présentation	% de candidats
1 ^{ère} fois	56,25%
1 fois	25%
+ de 2 fois	18,75%

IV. LES CHIFFRES "CLÉS" À RETENIR SUR CETTE SESSION

	ANNÉE 2017
Centres de Gestion partenaires	CDG 16 - 17 - 19 - 24- 33 - 65 - 79
Nombre de candidats inscrits	74
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	57
Taux d'absents à l'épreuve écrite	22,97 %
Nombre de candidats éliminés à l'issue de l'épreuve écrite	7
Seuil d'admissibilité	10/20
Nombre de candidats admissibles	30
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	30
Moyenne des candidats à l'épreuve orale	9,60/20
Seuil d'admission	30/60 (10/20)
Nombre de candidats admis	16

Le présent compte-rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.
